

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 4  
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Convention de création d'un groupement d'achat avec les communes**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale, rappelle que pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont **décidé de mutualiser l'achat** en commun de fournitures. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres, approuvé le 13 juin 2016.

Pour cela, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes, avec pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention est nécessaire pour créer ce groupement de commandes dit d'intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, celles relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats. La convention vise à satisfaire les besoins suivants :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien ;
- Les systèmes d'impressions.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour les achats suivants :
  - Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier.
  - Les produits d'hygiène hors produits d'entretien.
  - Les systèmes d'impressions.
- ✓ **AUTORISE** le Président de la CCDSV à signer la convention de groupement,
- ✓ **AUTORISE** le Président de la CCDSV à signer, pour le compte de la CCDSV, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront,
- ✓ **DIT** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161212-2016C107-TR  
Affichage le :

**27 DEC. 2016**

A Trévoux, le 12 décembre 2016

**27 DEC. 2016**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

